

Action « Outplacement » : conditions générales de soutien

1) Objectifs généraux et champ d'application

Le Fonds 4S est chargé de fournir une offre, en lieu et place de l'employeur, aux travailleurs licenciés de la CP 329.02, pour lesquels les employeurs sont tenus de proposer d'initiative un reclassement professionnel.

L'outplacement correspond à un ensemble de services et de conseils de guidance fournis individuellement ou en groupe par un tiers, contre paiement et à la demande d'un employeur, afin de permettre à un travailleur de retrouver, lui-même et le plus rapidement, possible un emploi auprès d'un nouvel employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

2) Engagement du Fonds

Le Fonds 4S s'engage :

- **À proposer un outplacement aux travailleurs :**
 - Licenciés ayant plus de 30 semaines de préavis à prester, quel que soit l'âge du travailleur (régime général) ;
 - Licenciés ayant plus de 30 semaines d'indemnités de départ, quel que soit l'âge du travailleur (régime général) ;
 - De plus de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis à prester ou d'indemnités (régime particulier) ;
 - Dont le contrat a été rompu pour force majeure médicale, quel que soit l'âge du travailleur (3^{ème} régime).
- **À sélectionner des opérateurs qui peuvent offrir un outplacement qui répond aux prescrits légaux, à savoir :**
 - Un programme qui correspond aux différents services et critères de qualité tels que définis dans les textes réglementaires (CCT 82 bis) ;
 - Un programme d'outplacement qui correspond au montant de 1/12^{ième} de la rémunération brute de l'année précédant le licenciement du travailleur (les primes, congés payés... compris) et dont le coût est compris entre 2.178 € et 6.655 € TVAC, dans le cas d'un travailleur licencié ayant plus de 30 semaines d'indemnités de départ, quel que soit son âge ;
 - Un programme d'au moins 30 heures et d'une valeur de 2.178 € TVAC, dans le cas d'une rupture de contrat pour force majeure médicale, quel que soit l'âge du travailleur.
- **À être tenu responsable en cas de manquement avéré.** Dans ce cas, le Fonds est redevable à l'employeur du coût de la pénalité prévue par l'arrêté royal du 23 janvier 2003 pris en exécution des articles 15 et 17 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs.
- À prendre en charge 75% du coût d'un **outplacement standard**¹.

¹ Par « Outplacement standard », nous entendons un outplacement mixte (séances collectives et individuelles) au prix moyen du marché.

- **A clôturer la demande d'intervention maximum 2 ans après l'introduction de la demande d'intervention ;**
- **À rembourser à l'employeur l'éventuel solde** des modules non suivis ;
- À proposer au travailleur un outplacement :
 - Dans un **rayon de maximum 20 kilomètres** de son domicile ;
 - **Dans la langue maternelle** du travailleur, dans le cas d'un travailleur néerlandophone ou germanophone.
- **À faire une 2^{ème} offre si le travailleur refuse la 1^{ère} proposition ;**
- **À ne réclamer aucune intervention financière au travailleur** qui bénéficie du service d'outplacement. Seuls les frais de déplacement jusqu'au lieu des activités d'outplacement seront à sa charge.
- **À respecter les règles de déontologie et de confidentialité.** Aucune information sur le déroulement et l'aboutissement de l'accompagnement ne sera communiquée à l'employeur.

3) Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- **Transmettre une demande d'intervention complète et la preuve de paiement** dans les délais prévus² à cet effet ;
- Fournir des données complètes et exactes dans la demande d'intervention ;
- **Prendre en charge 25% du coût de l'outplacement:**
 - Ce montant dépend du type d'outplacement à offrir ;
- Pour les outplacements liés à des travailleurs licenciés ayant perçu plus de 30 semaines d'indemnités de départ (quel que soit son âge) :
 - Prélever sur les indemnités de rupture le solde servant à couvrir le montant de l'outplacement ;
 - **Ne retenir que le solde prévu sur le montant de l'indemnité compensatoire** dans le cas d'un licenciement d'un travailleur ayant plus de 30 semaines d'indemnités de départ (catégorie B).
- **Effectuer le paiement des frais à sa charge au moment de l'introduction de la demande d'intervention**, sur le compte du Fonds 4S (BE14 0013 1858 7583 – GEBABEBB) avec en communication les nom et prénom du travailleur et transmettre une preuve de ce paiement ;
- **À respecter les règles de déontologie et de confidentialité** relative à la mise en place de l'outplacement et à n'exiger aucune information sur le déroulement et l'aboutissement du processus.
- **À répondre au questionnaire d'évaluation en ligne** qui sera transmis par la cellule administrative.

² Les délais prévus par la Loi pour introduire une demande dépendent du profil du travailleur. Ils sont repris sur www.fonds-4s.org/outplacement-reclassement-professionnel/



Fonds 4S – conditions générales de soutien Reclassement professionnel / Outplacement

4) Prise en charge financière

Le Fonds 4S prend en charge 75% du coût d'un outplacement « standard » et l'employeur 25%.

	Part à charge de...	Module 1	Module 2	Module 3	Coût total
Catégorie A Travailleur licencié ayant + 30 semaines de préavis à prester – quel que soit son âge	L'employeur	192 €	144 €	144 €	480 €
	Le Fonds	576 €	576 €	576 €	1.440 €
Catégorie B Travailleur licencié ayant + 30 semaines d'indemnité de départ – quel que soit son âge	L'employeur	192 €	144 €	144 €	480 € + solde à prélever sur les indemnités de départ
	Le Fonds	576 €	576 €	576 €	1.440 €
Catégorie C Travailleur licencié ayant + 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnisé ou à prester)	L'employeur	192 €	144 €	144 €	480 €
	Le Fonds	576 €	576 €	576 €	1.440 €
Catégorie D Rupture de contrat pour force majeure médicale	L'employeur	272,25 €	272,25 €	/	544,50 €
	Le Fonds	816,75 €	816,75 €	/	1.633,50 €

Tout employeur qui introduit une demande d'intervention doit s'engager à prendre connaissance et accepter les conditions générales de soutien du Fonds 4S.

Pour tout renseignement, la cellule administrative du Fonds est à votre disposition
au 02 227 59 83 ou via fonds-4s@apefasbl.org

